## DECISION du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant nomination d'un juge et d'un juge suppléant à la Cour de Justice Benelux

M (96) 13

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

u l'article 3, alinéas 1er et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles, le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 5 août 1996 de la démission, avec effet au 2 avril 1997, de Monsieur Y. RAPPE, en tant que juge à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante:

## Article 1er

Monsieur Denis HOLSTERS, juge suppléant à la Cour de Justice Benelux, est nommé juge à cette dernière Cour.

## Article 2

Madame Marguerite CHARLIER, conseiller à la Cour de cassation de Belgique, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le 2 avril 1997.

Fait à Bruxelles, le 30 décembre 1996.

Le Président du Comité de Ministres,

Erik DERYCKE